



Service Tourisme

Dossier suivi par Philippe Martinet

Mail : mairie@bry94.fr

Tel : 01 45 16 68 00

Reversement de la taxe de séjour

Formulaire de déclaration quadrimestriel concernant un hébergement non-classé ou en attente de classement

(à envoyer à la Mairie de Bry-sur-Marne, 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne - Mail : mairie@bry94.fr)

Période de collecte : du __ / __ / ____ au __ / __ / ____

Identification de l'hébergeur :

Nom :

Catégorie de votre hébergement :

Adresse :

Tel :

Tarif(s) HT appliqué pour votre hébergement (par personne et par nuitée) :

Référence SIRET (pour les professionnels) :

Période (semaine, quinzaine, mois, ...)	Nombre total de nuitées	Dont nombre de nuitées exonérées	Reste nombre total de nuitées payantes	Montant de la taxe de séjour pour la ville de Bry	Montant de la taxe additionnelle Départementale (10% de la taxe de séjour)	Montant de la taxe additionnelle Régionale (15% de la taxe de séjour)
<i>Exemple pour un meublé de tourisme avec un coût de la nuitée par personne (hors taxe) à 28 € Tarif de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 = 5% de 28 €, soit 1,40 € par personne et par nuitée</i>						
du 01/01 au 31/01/2019	36	0	36	36 x 1,40 € = 50,40 €	50,40 € x 10% = 5,04 €	50,40 € x 15% = 7,56 €
Montant total :						

Dans le cas où les reversements de l'hébergement ne sont pas directement traités par des opérateurs numériques intermédiaires de paiement, ces derniers sont à effectuer directement auprès de la commune par virement bancaire ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public

Signature (et tampon éventuel)